

*certifier conformes
à la convocation générale*

SAS GEIREC
Société par actions simplifiée
au capital de 385 600 €uros
Siège social : 276, rue de Châteaugiron - CS 76308
35063 RENNES Cédex
RCS RENNES 428 929 517

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 28 janvier 2012

320 2966

L'an deux mille douze et le 28 janvier à 10 heures, les Actionnaires de la **SAS GEIREC** société par actions simplifiée au capital de 385 600 euros, divisé en 3856 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur la convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Assistent également à l'assemblée les membres du Comité d'Entreprise

- Le collège cadre représenté par Mme Mireille CHEVILLON
- Le collège non cadre représenté par M. Julien LE GOFF

Monsieur André TANGUY, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

*26 0 10
20008 33*

L'Assemblée est présidée par la société CERIEG, Président du Conseil d'Administration, représentée par Messieurs Thierry MATHELIER et Olivier JEULIN.

Madame Joëlle SABOT et Monsieur Loïc GRUEL remplissent les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Pierre BARREL assure le secrétariat de la séance.

Le bureau ainsi constitué arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 3856 actions (auxquelles sont attachés 3 856 voix) sur les 3856 actions formant le capital social.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le président dépose sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des actionnaires

- ✚ Une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, au Comité d'Entreprise et au Commissaire aux comptes,
- ✚ les statuts de la société,
- ✚ la feuille de présence à l'Assemblée,
- ✚ le bilan, les comptes annuels et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2011,
- ✚ les rapports du Président,
- ✚ les rapports du Commissaire aux comptes,
- ✚ le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il déclare que le bilan, le compte de résultat, les documents annexes, les rapports du Président et du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, et généralement tous les documents prévus par la loi ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des actionnaires dans le délai légal.

A la suite de cette communication, le Comité d'Entreprise n'a présenté aucune observation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour

A TITRE ORDINAIRE

- ◆ Lecture du rapport de gestion du Président,
- ◆ Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ◆ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- ◆ Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 août 2011,
- ◆ Approbation des conventions passées entre les administrateurs et la société,
- ◆ Nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants
- ◆ Renouvellement du mandat de certains administrateurs
- ◆ Affectation du résultat,
- ◆ Questions diverses.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- ♦ Augmentation de capital réservée aux salariés (art L 225-129-6 du Code de Commerce),
- ♦ Questions diverses.

Monsieur Thierry MATHELIER représentant de la SARL CERIEG donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et de son rapport de gestion sur l'exercice social clos le 31 août 2011, puis il présente à l'Assemblée les comptes et le bilan de cet exercice.

Lecture est ensuite donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, une discussion s'engage, au cours de laquelle diverses observations et explications sont échangées sur certains postes du bilan et du compte de résultat. Puis cette discussion étant close, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'exercice clos le 31 août 2011, et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice comptable de 258 714 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver sans réserve les conventions signalées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, observation étant faite que chaque convention a fait l'objet d'un vote distinct auquel n'ont pas pris part le ou les administrateurs intéressés à l'exception faite des conventions où l'ensemble des administrateurs est intéressé.

TROISIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 258 714 Euros de la façon suivante

- Distribution de dividendes aux actions à dividende prioritaire	207 150 €
- Distribution de dividendes aux actions ordinaires.	Néant
- Réserves	51 564 €
Total	258 714 €

Le dividende par action à dividende prioritaire s'élève ainsi à par catégorie d'actions

Catégorie	Dividende/action
Catégorie 1	175 €
Catégorie 3	150 €
Catégorie 4	125 €
Catégorie 5	175 €

Il sera mis en paiement à compter du jour de l'assemblée et au plus tard le 31 mars 2012, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes

Exercice	Dividendes actions ordinaires	Dividendes actions à dividende prioritaire
2007/2008	46 272 €	0
2008/2009	46 272 €	0
2009/2010	46 272 €	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat de certains administrateurs

L'assemblée générale décide le renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes annuels qui se tiendra en 2018 et concernant

- Monsieur Loïc GRUEL
- Madame Joëlle SABOT
- Monsieur Pierre BARREL
- Monsieur Thierry MATHÉLIER
- Monsieur Olivier JEULIN
- Monsieur Patrice LUCE
- Monsieur Stéphane DURAND

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, observation étant faite que chaque renouvellement de mandat a fait l'objet d'un vote distinct auquel n'ont pas pris part le ou les administrateurs intéressés.

CINQUIEME RESOLUTION – Nomination du commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale décide de nommer en tant que commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur André TANGUY dont le mandat arrive à échéance, Madame Marie-Bénédicte DANILO, 7 parc d'activités Doaren Molac à ARRADON (56 610) pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 août 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – Nomination du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale décide de nommer en tant que commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LE THENO dont le mandat arrive à échéance, Monsieur Dominique GUILLET, 10 avenue Emile Bardoult à NANTES (44000) pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 août 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident en application des dispositions de l'article L 225-129-6 Alinéa 2 du Code de Commerce, dans le cadre de la consultation des Associés prévue par ce texte, de ne pas réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président .

SARL CERICG
Thierry MATHELIER

Olivier JEULIN

Les Scrutateurs .

Loïc GRUEL

Joëlle SABOT

Le Secrétaire .

Pierre BARREL